



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 20 MAI 2021

PROCÈS-VERBAL

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA, Monsieur Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT (pouvoir de Mme Nathalie ANDREOLETTI), Mme Nathalie SEGUIN, Mme Zineb HEMAIRIA (pouvoir de M. Paul MURANO), M. Guy MORELLE (pouvoir de M. Martial PARIZOT), M. Jean-Luc AUCLAIR, M. Daniel CHETTA, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, M. Michel CLEMENT (suppléant de Mme Marie-Françoise DUPAS), Mme Maïté COUBAT, M. Jean-Marc FRELIH (pouvoir de Mme Monique PINGET), M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir de M. Dominique CHOPPIN), M. Dominique JANIN (pouvoir de Mme Anne-Sophie BOISSON), M. Jean-Luc MAHIEU, M. Martial MATHIRON (pouvoir de Mme Sylvie CHASTRUSSE), Mme Evelyne MONNOT (suppléante de Mme Marie-Paule FONTAINE), M. Bernard NAVILLON, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU.

Étaient excusés : Mme Denise ALLEMAND, Mme Nathalie ANDREOLETTI (pouvoir à M. Vincent DANCOURT), Mme Bernadette BERGER (suppléante de M. Martial PARIZOT), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), Mme Anne-Sophie BOISSON (pouvoir à M. Dominique JANIN), Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir à M. Martial MATHIRON), M. Dominique CHOPPIN (pouvoir à Mme Maryline GRANDIOWSKY), Mme Marie-Françoise DUPAS (suppléée par M. Michel CLEMENT), M. Jean-Marie FERREUX (suppléé par Mme Laurence SCHERRER), Mme Marie-Paule FONTAINE (suppléée par Mme Evelyne MONNOT), M. Paul MURANO (pouvoir à Mme Zineb HEMAIRIA), M. Martial PARIZOT (pouvoir à M. Guy MORELLE), Mme Stéphanie PEPIN (suppléante de M. Emmanuel PONTILLO), Mme Monique PINGET (pouvoir à M. Jean-Marc FRELIH), M. Emmanuel PONTILLO (suppléé par Mme Stéphanie PEPIN), Mme Laurence SCHERRER.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie SEGUIN, Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale, à l'Autonomie.

Assistait à la séance : Mme Marie-Jo DURIEUX.

PRÉAMBULE

Liminairement, Monsieur le Président propose aux Conseillers Communautaires présents de respecter une minute de silence à la mémoire de Monsieur Michel EMAROT, décédé le vendredi 9 avril 2021.

Monsieur Michel EMAROT a été adjoint à la Commune de PREMIÈRES, adjoint à la Commune de COLLONGES-LES-PREMIÈRES, Conseiller Communautaire pendant plusieurs années et Vice-président du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères et des déchets assimilés (SMICTOM).

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rappelle que l'article L. 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement dans la rédaction des procès-verbaux.

Si aucune candidature n'émerge de l'assemblée, Monsieur le Président propose la candidature de Madame Nathalie SEGUIN, Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action Sociale et à l'Autonomie, pour assurer le secrétariat de ladite séance.

Monsieur le Président fait appel aux candidatures.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité :**

- **DÉSIGNE** Madame Nathalie SEGUIN, Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action Sociale et à l'Autonomie comme secrétaire de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 20 mai 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Appel

Madame la secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire. Elle précise qu'au moment de l'appel, 25 membres sont présents pour 32 votants. Le quorum est atteint et la majorité est donc à 16 voix.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2021

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président présente le procès-verbal de la dernière séance plénière qui s'est tenue le 15 avril 2021 et demande aux membres du Conseil Communautaire si des observations ou des remarques sont à formuler sur sa rédaction.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** le procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

3. Demande d'instruction de permis de construire sur le site de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) La Boulouze

Rapporteur : J.P. COLOMBERT

Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique informe les membres du Conseil Communautaire que la Société Civile Immobilière (SCI) ORCUN a déposé le 02 février 2021 une demande de permis de construire pour sept bâtiments d'activités sur la Zone d'Activités Économiques (ZAE) La Boulouze, regroupant quinze cellules. À ce jour, l'occupation n'est pas définie.

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise étant gestionnaire de la voirie dans la ZAE La Boulouze, l'avis du Conseil Communautaire est requis pour les accès prévus par la SCI ORCUN.

L'article Uy3 du Règlement du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de FAUVERNEY stipule que toute opération doit prévoir un nombre d'accès minimum sur les voies publiques. Or, le projet prévoit trois accès, dont deux sur la voie principale de la ZAE La Boulouze, communément dite « voie A ». Le dernier accès se fait sur la voie perpendiculaire, dite « voie B ».

Ces deux accès sur la « voie A », sur laquelle existe déjà un trafic important, présentent un danger au titre de la sécurité et amènerait le Service Commun d'Instruction des Droits des Sols (SCIDS) à proposer un avis défavorable au titre de l'article Uy3 du Règlement du Plan Local d'Urbanisme, mais également au titre de l'article R.112-2 du code de l'Urbanisme qui stipule que le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales, s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.

Monsieur le Président précise que la SCI ORCUN, en faisant fi des articles du Code de l'urbanisme, souhaite mettre en place un certain nombre d'accès permettant de faire de la division parcellaire et de revendre des parcelles. Au vu de la dangerosité que cela représente, s'agissant d'un axe utilisé essentiellement par des véhicules lourds (un nombre important de poids lourds est relevé quotidiennement sur cette voirie), il n'est pas concevable de multiplier les accès sur cette voirie.

Monsieur Daniel CHETTA souhaite savoir qui doit supporter la charge des aménagements effectués.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Monsieur le Président répond que les sorties souhaitées par la SCI ORCUN sont sur le domaine privé, donc à la charge du pétitionnaire.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN souhaite apporter une précision s'agissant que Monsieur le Président souhaite qu'il soit voté « contre », ce avec quoi il est d'accord car il s'agit davantage d'une opération immobilière. Il faut donc bien voter « contre » la création des accès.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **REJETTE** la demande de création de trois accès, dont deux se situant sur la voie principale, dite voie A, demandée par la Société Civile Immobilière ORCUN, sur la Zone Artisanale et Économique « La Boulouze »,
 - **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
 - **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.
4. Modification de l'intitulé de la Commission « Environnement-Développement durable-Gestion de la GEMAPI »

Rapporteur : G. MORELLE

Avis de la 7^{ème} Commission (Environnement - Développement durable - Gestion de la GEMAPI) :

FAVORABLE

Monsieur Guy MORELLE, Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement Durable et à la Gestion de la GEMAPI informe que lors de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 28 août 2020, au moment de l'installation de ladite Commission, il a été omis de mentionner la Gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage dans l'intitulé « Environnement-Développement durable-Gestion de la GEMAPI ».

Monsieur le Président propose de compléter l'intitulé comme suit : « Gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage-Environnement-Développement durable-Gestion de la GEMAPI ».

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** le changement d'intitulé de la Commission « Environnement-Développement durable-Gestion de la GEMAPI » comme suit :
 - ↳ « Gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage-Environnement-Développement durable-Gestion de la GEMAPI ».
 - **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
 - **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.
5. Désignation d'un.e représentant.e au sein du Conseil d'Administration de l'agence d'Ingénierie Côte-d'Or (ICO)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président indique que Conseil Communautaire doit désigner un.e représentant.e suppléant.e, Conseiller.ère communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise au sein du collège « Communautés de Communes-Suppléant.es » au sein du Conseil d'Administration de l'agence d'Ingénierie Côte-d'Or (ICO).

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle et au Tourisme, afin de siéger au sien du

« Communautés de Communes-Suppléants » du Conseil d'Administration de l'agence d'Ingénierie Côte-d'Or (ICO).

Monsieur le Président fait appel aux candidatures. Sans autre candidature, il est procédé au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Gilles BRACHOTTE, afin de siéger au sien du Collège « Communautés de Communes-Suppléant.es » au sein du Conseil d'Administration de l'agence d'Ingénierie Côte-d'Or (ICO),
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

6. Autorisation d'étude pour la Boucle des Maillys

Rapporteur : G. MORELLE

Monsieur Guy MORELLE, Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement Durable et à la Gestion de la GEMAPI informe les membres du Conseil Communautaire que le Conseil Départemental de la Côte-d'Or sollicite la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour autoriser la réalisation sur son territoire d'une étude de faisabilité de l'exploitation de la ressource en eau de la Boucle des Maillys.

La Boucle des Maillys est un site remarquable en Côte-d'Or, situé à proximité de la Commune éponyme. Propriété départementale depuis 2006, les vellétés d'exploitation de cette ressource en eau sont inscrites dans la Stratégie Départementale de l'Eau de 2019. L'objectif de ce plan est d'assurer un approvisionnement aussi bien quantitatif que qualitatif pour l'ensemble des côte-d'oriens et de s'adapter à la recrudescence des sécheresses et au changement climatique. De plus, la Boucle des Maillys est considérée « ressource stratégique d'intérêt départemental » au titre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône, Méditerranée et Corse.

La Boucle des Maillys a déjà fait l'objet d'étude d'avant-projet pour avoir un aperçu correct de la ressource disponible. D'un point de vue quantitatif, deux choix sont possibles : 20 000m³/j et 40 000m³/j. Ces débits sont calculés pour être relativement constants au cours de l'année. Actuellement, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or penche pour la première possibilité. Ce débit, relativement faible, est conçu pour être un débit d'appoint et non de substitution. D'un point de vue qualitatif, la qualité de l'eau respecte globalement les critères pour être potable et son utilisation a peu d'impact sur la réserve écologique des Maillys et les zones humides aux alentours.

Monsieur Guy MORELLE, Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement Durable et à la Gestion de la GEMAPI explique qu'après les premières études faites et concluantes, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or souhaite maintenant investiguer pour connaître précisément les infrastructures et leurs mises en œuvre pour l'exploitation de la ressource en eau de la Boucle des Maillys. Il souhaite également travailler en synergie avec les collectivités concernées pour aboutir à une mutualisation de la ressource en eau et des infrastructures.

Il précise qu'il s'agit d'un point important. Il est toujours possible de se demander pourquoi puiser dans la ressource des nappes. En ce qui concerne la Boucle des Maillys, ce dossier, pourtant très ancien, n'a jamais été mis en œuvre. Aujourd'hui, certaines Communes manquent d'eau en été. Il peut également avoir des incidents. À titre d'exemple, sur la commune de BESSEY-LES-CÎTEAUX, il y a trois ans environ, une recrudescence de produits phytosanitaires a été retrouvée dans l'eau. Le Puit de la Racle a dû être arrêté et la Commune a été obligée de se servir sur l'agglomération de DIJON pendant six ou huit mois, qui a généré un coût certain à la Commune.

Monsieur Guy MORELLE, Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement Durable et à la Gestion de la GEMAPI souhaite également souligner que cette nappe est vierge, propre. Les études ont montré qu'il n'y aurait pas d'impact, sachant que ce n'est pas de la substitution.

Si ce projet se réalise, il sera possible de distribuer de l'eau aux communes lors d'épisodes de sécheresse ou de pollution des nappes phréatiques.

Il indique qu'un dossier complet sur la Boucle des Maillys a été transmis récemment. Ce document très intéressant et très technique, pourra être transmis aux Conseillers Communautaires qui le souhaitent.

Ce projet est vraiment important pour le présent et pour l'avenir.

Monsieur le Président ajoute que ce projet sera financé uniquement par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Les collectivités ne seront pas invitées à participer au financement de ces études. Si le Conseil Communautaire refuse cet accord de principe et refuse d'être inclus dans le périmètre de l'étude menée par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or, il ne sera plus possible de « prendre le train en marche » par la suite.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** la réalisation de l'étude menée par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or portant sur l'élaboration et la mise en œuvre d'infrastructures de production d'eau potable à partir de la Boucle des Maillys,
- **VALIDE** l'approche visant à mutualiser les infrastructures de transport (principales artères de distribution) des collectivités concernées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à solliciter le Conseil Départemental de la Côte-d'Or pour intégrer le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise au périmètre de l'étude, sans toutefois s'engager à des travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

7. Autorisation de demande d'aide à l'ingénierie pour le Fonds Régional des Territoires

Rapporteur : J.P. COLOMBERT

Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique rappelle aux membres du Conseil Communautaire que lors de la séance plénière qui s'est tenue le 8 octobre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a approuvé la Convention pour le Fonds Régional des Territoires (FRT) et ses deux règlements d'intervention.

Lors de son Assemblée Plénière du 09 avril 2021, le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté a adopté de nouvelles mesures visant notamment à élargir les conditions d'éligibilité de l'aide à l'ingénierie au profit des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 15 000 habitants.

Cette aide, désignée sous les termes de « bonus ingénierie » vise à soutenir les EPCI signataires du Pacte Régional des Territoires qui engagent des dépenses dans le cadre de la mise en œuvre du FRT, sur des prestations d'ingénierie. Elle est plafonnée à un montant de 6 000,00 euros (six mille euros).

Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique précise que l'instruction des dossiers de demande au titre du FRT a été confiée aux chambres consulaires. La proposition d'accompagnement formulée par celles-ci a été approuvée par le Conseil Communautaire pour un montant de 12 000,00 euros (douze mille euros).

L'aide à l'ingénierie serait susceptible de contribuer au financement de cette dépense.

La procédure permettant de solliciter ce dispositif est précisée dans le règlement d'intervention 40.14 annexé aux présentes.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique précise que l'aide qui n'était pas envisageable jusqu'à maintenant pour les EPCI de plus de 15 000 habitants est maintenant possible. Si cette aide est validée, cela payera la moitié des frais engagés avec les Chambres consulaires.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** la demande de subvention en ingénierie, pour un montant de 6 000,00 euros (six milles euros), dans le cadre du Pacte Régional des Territoires, auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise de solliciter l'attribution de cette subvention en Fonctionnement, auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

8. Approbation du contenu du Pacte de Gouvernance de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que, conformément aux dispositions de la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, par une délibération en date du 18 février 2021, le Conseil Communautaire a validé l'adoption d'un Pacte de Gouvernance entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et ses Communes membres.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le projet de Pacte de Gouvernance a été présenté et approuvé en Conférence des Maires le 6 mai 2021.

Monsieur le Président informe que ce Pacte de Gouvernance sera notifié pour avis à l'ensemble des Communes membres de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise. Les Communes auront alors deux mois pour se prononcer sur le Pacte de Gouvernance.

Monsieur le Président précise que le document a été communiqué avec la note de synthèse. Il reprend, dans ses articles, essentiellement les articles du Règlement Intérieur et il traduit la volonté de l'Exécutif de redonner de l'importance et de la gestion aux Communes, comme le montrent, par exemple l'article 6 s'agissant de la consultation des Communes, l'article 8 sur la création de groupes de projets et l'article 9 sur la création ou la gestion d'équipements, ainsi que dans l'article 11 sur les orientations en matière de mutualisation.

Monsieur le Président rappelle qu'une réécriture de l'article 6 a été souhaitée par la Conférence des Maires. Il était mentionné initialement « Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes doit (...) », or, il était inscrit « peut ». La Conférence des Maires avait souhaité qu'il soit expressément mentionné « doit », ce qui était effectivement important.

Concernant l'article 8 sur la création de groupes de projet, Monsieur le Président rappelle que celui-ci précise que « les groupes de projet peuvent être assimilés à des commissions spécialisées créées dans le but de réaliser un projet particulier sur le territoire. Ce groupe est dissout à la fin du projet. Les groupes de projet sont des instances de travail, de réflexion et de suivi. En aucun cas le groupe de projet ne peut prendre une décision, celle-ci revenant au Conseil Communautaire ».

Monsieur le Président rappelle également l'article 9 qu'il considère comme un article important, qui stipule que « la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements relevant des attributions de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à une Commune membre. Les conditions de création et gestion sont établies dans la convention conclue entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et la Commune membre. Cette convention peut prendre la forme d'une convention de services ».

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN souhaite formuler une observation sur l'article 12. Cet article concerne les objectifs de représentation égalitaire Homme-Femme. L'écriture de cet article le dérange. Il ne voit pas l'utilité de cet article car finalement, celui-ci mentionne que la Communauté de Communes s'engage à respecter la loi. Cela semble donc un peu bizarre, puisque la loi s'impose, de fait, à tout le monde. Il ne semble pas utile de le rappeler dans un article. La loi impose de ne pas faire de discrimination, de tendre à la parité et la loi doit être respectée.

Monsieur le Président confirme qu'il s'agit bien de la loi et qu'il est bon de rappeler, dans un article du Pacte de Gouvernance, que la loi s'applique.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le contenu du Pacte de Gouvernance de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

9. Procédure de modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'une procédure de modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a été engagée.

Dans un premier temps, cette procédure résulte de l'approbation par le Conseil Communautaire, lors d'une séance en date du 15 avril 2021 :

- De la prise de compétence « Mobilité »,
- De la suppression de certains items de la compétence liée à la GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI),
- Du changement d'adresse de l'hôtel communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Dans un second temps, la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a supprimé la notion de « compétences optionnelles ». Selon l'article 13 de cette Loi, toutes les Communauté de Communes continuent d'exercer, à titre supplémentaire, les compétences qu'elles exerçaient à titre optionnel à la date de la publication de la Loi du 27 décembre 2019 sauf s'il est décidé de restituer ces compétences aux Communes membres. Par conséquent, seul l'intitulé de ces compétences sera modifié dans les Statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise puisque celle-ci conserve ces compétences. Ces dernières seront donc intitulées « Compétences d'intérêt communautaire ».

La modification des Statuts porte sur ces quatre changements distincts.

Les Communes membres de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise ont donc été notifiées des nouveaux Statuts de la Communauté de Communes. Celles-ci ont trois mois pour émettre leur avis sur ces Statuts à compter de la notification.

À l'issue du délai de trois mois, si la majorité des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci approuve la modification des Statuts, un arrêté Préfectoral sera adopté pour acter la modification de ces derniers.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE

10. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence Technique Départementale

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le prochain Conseil d'administration de l'Agence Ingénierie Côte-d'Or (ICO) aura lieu le mardi 25 mai après-midi.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

⇒ Compte-rendu des aides accordées au titre du Fonds Régional des Territoires

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que lors des séances plénières qui se sont tenues en date du 1^{er} avril et du 29 avril 2021, le Comité d'attribution a accordé une aide financière au titre du Fonds Régional des Territoires à quatre entreprises du territoire.

Les entreprises bénéficiaires sont les suivantes :

⇒ « LE BUFFLON » à GENLIS : Aide attribuée en fonctionnement et en investissement, pour un montant total de 3 427, 00 € (trois mille quatre cent vingt-sept euros).

⇒ « LE BEL OUSIA » à FAUVERNEY : Aide attribuée en investissement, pour un montant de 3 280,00 € (trois mille deux cent quatre-vingts euros).

⇒ BENEDECTE BARDIN « BEN&DICTE » à THOREY-EN-PLAINE : Aide attribuée en investissement, pour un montant de 1 434,00 € (mille quatre cent trente-quatre euros).

⇒ « LES ATELIERS DU BOIS PENNECOT » à VARANGES : Aide attribuée en investissement pour un montant de 5 000,00 € (cinq mille euros).

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

⇒ Compte-rendu des marchés, des avenants, des devis signés dans le cadre des marchés publics

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président présente le tableau récapitulatif des marchés, avenants, devis signés dans le cadre des marchés publics concernant le dernier trimestre 2020.

Objet	Montant H.T.	Attributaire du Marché	Validation en Commission MAPA ou CAO
Fourniture et mise en place d'un organigramme de clés	Accord-cadre à bons de commande	BURDIN-BOSSERT-DURUPT	MAPA 19/01/2021
M a r c h é M o b i l i e r			
Lot 1- Mobilier périscolaire et de restauration scolaire	Accord-cadre à bons de commande	MOBIDECOR	MAPA 01/10/2020
Lot 2 – Mobilier de bureaux		ERGOS	MAPA 19/01/2021
Lot 3 - Sièges		ERGOS	
Lot 4 - Tables		APRIME	
R e l o c a l i s a t i o n d u s i è g e			
Lot 3 – Charpente métallique – Vêture – Enduit Avenant 3 : Reprise des murets en enduit sur la rehausse à 2 mètres	2531.50 € HT	EC2BI	//

Objet	Montant H.T.	Attributaire du Marché	Validation en Commission MAPA ou CAO
Lot 7 – Sols souples - Carrelages- Faiences Avenant 4 : Mise à niveau de la chape dans le local archives	2016.30 € HT	DEL TOSO	//
Lot 9 - Électricité courants forts Avenant 3 : remplacement vidéoprojecteur par 2 écrans LED dans la salle du conseil, équipement pour malentendant dans les salles de réunions, disjoncteur général	17 473.44 € HT	LAPIERRE	//
Lot 11 - VRD Avenant 3 : terrassement et tranchées dans le cadre de l'extension Avenant 4 : suppression d'un espace vert au centre du parking et pose d'un candélabre supplémentaire	2187.44 € HT 5 745.08 € HT	JEAN ALLER	//
La ferme aux escaliers - création d'un ALSH avec restaurant scolaire Travaux supplémentaires et modification conformément avis de la DRAC, du SDIS Modification aménagement de la cuisine Encadrement et coût base vie en raison de décalage du planning	98 898.98 € HT	GRAGLIA	//

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la société de courtage GRAS SAVOYE BERGER SIMON a remboursé la somme de 11 083,96 euros (onze mille quatre-vingt-trois euros, quatre-vingt-seize centimes) pour le mois de janvier 2021, dans le cadre du contrat d'assurance statutaire.

Point 2021.05.20 : BATIFRANC

- Rapport d'activité 2019

Toutes les informations sur www.batifranc.fr

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

MUTUALISATION - COMMUNICATION - ACTION CULTURELLE - TOURISME

11. Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la 1ère Commission

Rapporteur : G. BRACHOTTE

Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle et au Tourisme informe les membres du Conseil Communautaire du calendrier des réunions de la 1ère Commission :

- 25 juillet 2021 – 18h30,
- 25 août 2021 – 18h30
- 29 septembre 2021 – 18h30,
- 27 octobre 2021 – 18h30,
- 24 novembre 2021 – 18h30,
- 15 décembre 2021 – 18h30.

Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle et au Tourisme précise cependant que la prochaine Commission sera probablement décalée.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

COMMUNICATION

12. Choix du logo de la Plaine Dijonnaise et de sa signature

Rapporteur : G. BRACHOTTE

Avis de la 1^{ère} Commission (Mutualisation, Communication, Action culturelle, Tourisme) : FAVORABLE

Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle et au Tourisme rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise s'est particulièrement développée ces dernières années. De nouveaux services ont été créés depuis 2018, apportant un tout autre rayonnement de la Collectivité, sur le territoire de la Plaine Dijonnaise et au-delà. En parallèle, certains outils deviennent obsolètes, comme le site Internet actuel qui est en cours de refonte. De nombreux bâtiments vont voir le jour et une nouvelle signalétique sera installée à l'issue de ces travaux.

Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle et au Tourisme explique que pour harmoniser les outils et la communication de la Collectivité, il est nécessaire de mettre en place en amont une identité graphique qui permettra une meilleure identification des services proposés par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et d'obtenir une réelle cohérence parmi tous les supports de communication existant à ce jour (print et web).

Le service Communication étant déjà très sollicité au quotidien, les membres de l'Exécutif ont choisi de faire appel à « Curious Lab », la Junior Agence MASCI (Master en Stratégie de Communication Internationale) de l'Université de Bourgogne.

À l'issue des différentes présentations des travaux de la Junior Agence MASCI, les membres de la 1^{ère} Commission se sont prononcés lors de la dernière séance plénière d'avril, sur un modèle de logo et trois propositions de signature.

Il est aujourd'hui attendu du Conseil Communautaire de statuer sur ces deux éléments.

a) **Choix du logo**

L'identité visuelle proposée par la Junior Agence représente un tracé ouvert du territoire, accompagné d'un ensemble de triangles bicolore, devant symboliser le dynamisme de la Collectivité. Le nom de la Collectivité apparaît à l'intérieur du tracé, sur deux lignes, mettant en avant « La Plaine Dijonnaise ».

La proposition de la Junior Agence est consultable dans le rapport joint en annexe.

Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle et au Tourisme indique que les membres de la Commission ont eu plusieurs propositions de logos : sous forme de blasons, sous forme du territoire avec des triangles qui rappellent la symbolique présente jusqu'à maintenant et des couleurs, qui maintient le nom de la Plaine Dijonnaise, très inclusif et qui a du sens au regard. Le service Communication a également présenté des logos, mais qui ont été refusés car trop ressemblants à des logos existants, en particulier à ceux des Chambres Consulaires.

Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle et au Tourisme précise, lors de la présentation du logo, que celui-ci a été ajusté. Il représente à la fois le tracé du territoire, les triangles reprennent à la fois une forme de dynamique triangulaire mais surtout la signification des couleurs qui rappellent, et Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN l'avait reprécisé, certaines couleurs de l'ancien logo. Le choix de garder une filiation a été fait, tout en « relifant » le logo, simplement, tout en étant représentatif d'une géographie territoriale.

La mention « Communauté de Communes » a été ajoutée pour plus de précision. « LA Plaine Dijonnaise » a été laissé après beaucoup de discussions sur le point de savoir s'il fallait mettre ou non « la », « Plaine Dijonnaise », « Communauté de Communes ».

Un gros travail a été fait par, à la fois par le service de communication et par la Commission.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle et au Tourisme indique que le logo présenté est celui qui a reçu l'unanimité de la Commission.

Il poursuit en indiquant qu'il conviendrait de valider ce logo pour pouvoir le déployer progressivement. Ce point est très important car cela signifie que vont cohabiter pendant un laps de temps un ensemble de chartes graphiques, c'est-à-dire de l'existant et la signalétique nouvelle du nouveau Siège. Le nouveau logo y sera incorporé s'il est validé. De la même manière, il y aura une migration progressive vers la nouvelle identité graphique et il n'est donc pas question de tout « relogoter ». Il n'y a pas de coût complémentaire, c'est une action neutre, en dehors de la symbolique, de la dynamique et de l'identité graphique mises en œuvre.

Il ajoute que le choix d'un logo est toujours très compliqué : questions de couleurs, de choix, de goûts, de formes. En communication, les éléments doivent être parlants très rapidement. En l'espèce, le logo choisi l'est relativement puisqu'il s'agit du tracé du territoire, bien ouvert, c'est-à-dire que la Communauté de Communes est prête à accueillir de nouvelles Communes si le territoire s'agrandit.

b) Choix de la signature

Lors de la séance plénière de la Commission le 28 avril, trois signatures ont été retenues :

- ⇒ « Agir pour notre territoire et un avenir durable »,
- ⇒ « Agir ensemble pour notre territoire et un avenir durables »,
- ⇒ « Agir durablement pour notre territoire ».

Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle et au Tourisme rappelle qu'aujourd'hui, il n'y a pas vraiment de signature. La Commission a travaillé et a formulé, sous l'impulsion de la Junior Agence, trois propositions, avec un verbe d'action à l'infinitif, « agir », et derrière un adjectif possessif pour « notre territoire ». Il y a trois différences, les deux premières étant assez subtiles.

- « Agir pour notre territoire et un avenir durable » : le souhait est de faire transparaître, à travers cette signature, à la fois le fait d'être ensemble, dans une même dynamique, et en même temps, la préoccupation du développement durable et de la transition socio-écologique au sens large.
- « Agir ensemble pour notre territoire et un avenir durables » est encore plus inclusive avec le rajout de « ensemble » et un « s » à « durables » pour expliquer que c'est à la fois le territoire et l'avenir qui sont durables.
- La dernière proposition, « Agir durablement pour notre territoire » est une proposition beaucoup plus courte et concise.

Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle et au Tourisme précise qu'il n'y a pas eu d'unanimité ou de choix favori. L'idée était vraiment de laisser le choix à la majorité du Conseil Communautaire de se prononcer sur ces trois propositions qui viendront donc compléter le logo présenté précédemment.

Il souligne qu'il s'agit de deux axes forts, voire trois : la notion de territoire et la vision commune d'ensemble, la notion d'action et la notion de développement durable au sens large et de vie durable entre les Communes.

Concernant le logo, il précise qu'il y a plusieurs déclinaisons possibles, en noir et blanc notamment, et qu'il ne sera pas forcément en couleur. Tout cela se mettra en place au fur et à mesure sur l'ensemble des supports.

Il ajoute qu'il est important de fixer le logo et la signature car un travail est en cours sur la refonte du site internet, validé par la mandature précédente. Un appel d'offres a été fait. Il faut donc travailler sur cette refonte et il faut donc pouvoir décliner le site internet en fonction de cette identité graphique.

Monsieur le Président indique que s'il n'y a pas d'intervention sur le logo, le choix de celui-ci, tel qu'il a été présenté, va être soumis à l'approbation des Conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire, **par** :

- 30 voix **POUR**,
- 02 **ABSTENTIONS** (M. Simon GEVREY, Mme Evelyne MONNOT),
- **VALIDE** la proposition de changement de logo,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération,

Le choix de la signature fait l'objet de deux votes successifs, car deux des trois signatures proposées ont été choisies à égalité de douze voix chacune.

Le Conseil Communautaire, **par** :

- 16 voix **POUR** « **Agir pour notre Territoire et un avenir durable** » (Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Gilles BRACHOTTE, Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Daniel CHETTA, M. Dominique CHOPPIN, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, M. Jean-Pierre COLOMBERT, Mme Maïté COUBAT, M. Vincent DANCOURT, M. Patrice ESPINOSA, M. Jean-Marc FRELIH, Mme Maryline GRANDIOWSKI, M. Martial MATHIRON, Mme Monique PINGET, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU),
- 13 voix **POUR** « **Agir durablement pour notre Territoire** » (M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Anne-Sophie BOISSON, M. Michel CLEMENT, M. Vincent CROUZIER, M. Olivier GAUTHRON, Mme Zineb HEMAIRIA, M. Dominique JANIN, Jean-Luc MAHIEU, M. Guy MORELLE, M. Paul MURANO, M. Bernard NAVILLON, M. Marital PARIZOT, Mme Nathalie SEGUIN),
- 03 **ABSTENTIONS** (M. Simon GEVREY, Mme Evelyne MONNOT, M. Jean-Emmanuel ROLLIN),
- **VALIDE** le choix de la signature « **Agir pour notre Territoire et un avenir durable** »,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

TOURISME

13. Point de situation sur les travaux relatifs à la définition des politiques touristiques du territoire de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : G. BRACHOTTE

Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle et au Tourisme rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a souhaité mettre en œuvre une réflexion autour de la définition d'une politique touristique à l'échelle communautaire.

Afin d'être accompagnée dans cette démarche, elle a retenu le concours de l'association MSA Services Bourgogne Franche Comté, avec laquelle elle a contractualisé.

Deux réunions ont été organisées pour réaliser un inventaire des ressources présentes sur le territoire de la Plaine Dijonnaise, sur la base des fiches inventaires transmises par les communes. Ces ressources ont été hiérarchisées par domaine.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30
Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

Il précise qu'à l'issue de cet inventaire, deux sous-groupes se sont formés pour travailler sur les thématiques principales qui ont émergé que sont « le patrimoine » et « l'environnement » et affiner collectivement l'état des lieux initial en vue de cerner les ressources potentielles à valoriser.

Il ressort de ces échanges que, globalement, le territoire de la Plaine Dijonnaise possède plusieurs atouts qui lui sont reconnus en propre, au regard de sa géographie et de son histoire, mais il n'a pas été constaté de marqueurs identitaires spécifiques.

Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle et au Tourisme précise qu'en effet, il n'y a pas une histoire, un évènement, une architecture globale sur l'ensemble du territoire. Ce qui fait la caractéristique du territoire, ce sont justement ces complémentarités.

Le travail va donc porter sur les notions retenues, qui sont : « Au fil de l'histoire » et « Au fil de l'eau ».

Les comptes rendus de ces travaux ont été transmis aux maires des vingt-deux communes du territoire.

Il précise que la prochaine étape va consister à définir la cible touristique à atteindre, en listant les projets et évènements qu'il serait pertinent de créer ou de valoriser sur le territoire.

Il indique qu'il était initialement prévu de faire deux réunions mais il n'y en aura finalement qu'une, car il y a eu des redondances et des redites pendant les séances des deux groupes de travail. L'idée est donc maintenant de construire ensemble cette vision de stratégie et donc agir ensemble pour le tourisme à développer et à valoriser sur le territoire.

La prochaine réunion se tiendra le 25 mai prochain à 18h00.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN souhaite préciser qu'il est bon de ne faire qu'une seule réunion au vu du peu de personnes présentes dans les deux groupes de travail, qui étaient par ailleurs constitués des mêmes personnes. Il n'y avait que quatre Communes pour parler de la politique du tourisme sur le territoire et cela pose un problème selon lui. Il serait bon que davantage de Communes participent à ces groupes de travail.

Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle et au Tourisme dit partager la remarque de Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN. Il signale que ce travail est très intéressant, que lui-même découvre énormément de choses et que d'autres Conseillers pourraient également en découvrir. Le travail réalisé amène à parler de Communes qui ne sont pas représentées, ce qui est un problème car les Conseillers présents ne connaissent pas forcément leur histoire, leurs spécificités. Heureusement, Axelle VESPERINI, la MSA ou encore Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN, connaissent parfaitement le territoire ainsi que Monsieur Jacques LORY qui a également une connaissance très fine de tout ce qui existe, ce qui est un vrai apport.

Il invite une nouvelle fois les Conseillers à les rejoindre. De plus, définir la stratégie touristique n'est pas une mince affaire et il y a des retombées en termes de richesses pour le territoire, culturelles et/ou de loisirs. Par ailleurs, le sujet a un lien avec les mobilités douces, les politiques de transition, de développement et des industries, car le tourisme peut également être un tourisme industriel. Le champ est donc très large et très ouvert.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle et au Tourisme rappelle aux Conseillers Communautaires qu'ils ne doivent pas oublier de prendre des affiches pour les Mairies concernant Illiwap et Facility, pour diffusion.

Il rappelle également que les Communes ont été sollicitées pour proposer la présentation de figures ou d'associations à mettre en avant dans le magazine communautaire à paraître fin juin ou première semaine de juillet. Il n'y a pour l'instant quasiment pas eu de retours à ce sujet. L'idée était de mettre en avant une figure du territoire.

Il rappelle enfin que la « Une » du magazine va être choisie par la Commission. Celle-ci sera présentée aux Conseillers Communautaires dès qu'elle sera finalisée.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ÉQUIPEMENTS - INFRASTRUCTURES - DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE

14. Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la 2ème Commission

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence Économique Régionale BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ (AER BFC)

Rapporteur : J.-P. COLOMBERT

Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique indique que l'Assemblée spéciale de l'Agence Économique Régionale s'est déroulée le 11 mai dernier en visioconférence.

Plusieurs points étaient à l'ordre du jour :

- La synthèse du Conseil d'administration précédent, avec la présentation de la clôture des comptes, du chiffre d'affaires 2020 (4.218.000,00 € en hausse de 6% puisqu'il était de 3.968.000,00 € en 2019). Le chiffre d'affaires a donc progressé malgré la crise. En 2020, les charges directes s'élevaient à 1.520.000,00 € alors qu'en 2019, elles s'élevaient à 1.589.000,00 €. Le résultat s'établit à 400.000,00 € soit 1% du chiffre d'affaires. Les fonds propres de l'AER s'élèvent à 1.268.000,00 €. Les comptes sont sains.
- La diffusion d'un film tutoriel qui présentait les rôles et le guide de l'actionnaire à destination des élus.
- Les échanges sur la procédure et le planning d'intégration de nouveaux EPCI dans l'actionnariat. 10 EPCI demandent à adhérer à l'Agence Économique Régionale de Bourgogne-Franche-Comté. Pour nos plus proches voisins, il s'agit des Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois, Forêts Seine et Suzon, Tille et Venelle, ainsi que Dijon Métropole. Un débat s'en est suivi sur la façon d'intégrer ces nouveaux actionnaires, soit par une augmentation de capital qui générerait une hausse des fonds propres, soit par des cessions d'actifs des parts de la Région détenues dans le capital. Chacune des formules a ses avantages et ses inconvénients. L'augmentation de capital génère des fonds propres, ce qui est moins rapide. La seconde option n'occasionne pas de hausse de fonds propres, ce qui est l'inconvénient majeur, mais est plus rapide et moins coûteux. Le prochain Conseil d'Administration, qui a lieu en fin de semaine prochaine, doit trancher ce point après débats.
- La présentation des investissements directs à l'étranger de la Région Bourgogne-Franche-Comté. Pour les investissements à l'étranger, la Région est passée de la 12^{ème} à la 6^{ème} place. Les investissements à l'étranger fonctionnent donc plutôt bien.
- La présentation de l'i-Data par l'Observatoire Socio-Économique. Il s'agit d'un applicatif qui permet de connaître le tissu d'entreprises dans la Région avec la volonté de recenser et de présenter les entreprises.
- Les préconisations pour le prochain Conseil d'Administration.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique ajoute qu'il s'agissait d'une Assemblée spéciale de fin de mandat.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Côte d'Or (S.I.C.E.C.O)

Rapporteur : J. THÉVENEAU

Monsieur Jérôme THEVENEAU informe les Conseillers communautaires qu'il transmettra le compte-rendu de la réunion de la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui s'est déroulée le mois dernier.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30
Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

Il ajoute qu'il a apprécié la prise de contact avec Messieurs Vincent DANCOURT et Nicolas BAUDOIN avec les services du S.I.C.E.C.O. sur les énergies renouvelables.

Il indique qu'une réunion est prévue le 02 juin avec Messieurs Jean-Pierre COLOMBERT et Claude VERDREAU.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

FINANCES - PERSONNELS - MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

15. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 3ème Commission

Rapporteur : V. CROUZIER

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration indique que la Commission s'est réunie mardi 11 mai dernier.

L'ensemble des points abordés que sont les points 16, 17 et 18 de l'ordre du jour du présent Conseil, ont tous été approuvés à l'unanimité, ainsi que le point 24 concernant la Régie d'Avances Permanente, également approuvé à l'unanimité et qui sera abordé par Madame Zineb HEMAIRIA.

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence France Locale

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration indique qu'un vote est prévu le 27 mai. Le sujet de l'Agence France Locale sera également abordé au point 19.

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du GIP (Groupement d'Intérêt Public) Territoires Numériques et au Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique (CAOS)

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration indique qu'il n'y a pas d'informations concernant le GIP Territoires Numériques.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN renouvelle la proposition qu'il avait déjà formulée, à savoir de réaliser une présentation des actions du CNAS lors d'un prochain Conseil Communautaire. Actuellement le Bureau fait un état des lieux et une prochaine réunion est prévue à la fin du mois de mai, ce qui permettra d'avoir une vision plus précise des actions menées et en quoi cela impacte la collectivité. L'idée étant de pouvoir faire une présentation lors d'un Conseil Communautaire moins chargé afin d'avoir le temps pour présenter toutes ses actions.

Monsieur le Président approuve cette demande et le principe de deux ou trois interventions au cours de l'année, lors de Conseil Communautaire dont l'ordre du jour sera moins fourni afin d'avoir un temps de parole plus important.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

FINANCES

16. Décision Modificative N°1 au Budget Principal

Rapporteur : V. CROUZIER

Avis de la 3^{ème} Commission (Finances, Personnels, Modernisation de l'administration) :

FAVORABLE

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration informe les membres du Conseil Communautaire qu'une remarque nous a été faite par la Préfecture afin d'obtenir l'équilibre réel du Budget Principal 2021.

Effectivement, l'équilibre global de la section d'investissement est bien atteint, mais l'équilibre réel d'investissement concernant uniquement la couverture intégrale des dépenses du capital d'emprunt par les ressources propres de l'investissement, qui ne prend en compte que quelques comptes précis, ne l'était pas.

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration explique que les dépenses doivent pouvoir être comblées avec les ressources propres, en prenant en compte le chapitre 1068, à savoir l'excédent de fonctionnement à hauteur de 2.004.159,29 €.

Les restes à réaliser, en recettes, étaient de 1 769 720,18 € (Un million sept cent soixante-neuf mille sept cent vingt euros et dix-huit centimes). Au niveau des ressources propres autres, il y a au chapitre 10222 le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) qui était à 330 000,00 € (Trois cent trente-trois mille euros), les immobilisations, essentiellement au chapitre 28 à 448 950,00 € (Quatre cent quarante-huit mille neuf cent cinquante euros) et au chapitre 024 le produit de cession du 5008 pour 38 000,00 € (Trente-huit mille euros).

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration ajoute que les restes à réaliser s'élevaient à 3 112 616,84 € (Trois millions cent douze mille six cent seize euros et quatre-vingt-quatre centimes). Le déficit d'investissement reporté était de 661 262,63 € (Six cent soixante et un mille deux cent soixante-deux euros et soixante-trois centimes), des reprises à 700,00 € (Sept cents euros) et au chapitre 020 les dépenses imprévues avaient été inscrites à hauteur de 100 000,00 € (Cent mille euros).

Ainsi, la différence entre les ressources qui s'élèvent donc à 458 729,47 € (Quatre cent cinquante-huit mille sept cent vingt-neuf euros et quarante-sept centimes) avec ces déductions, il manque 135 350,00 € (Cent trente-cinq mille trois cent cinquante euros).

D'autre part, la Préfecture nous demande également d'attester la somme prévue en recette d'investissement pour la vente du véhicule 5008, inscrite à l'article 024 - chapitre 024.

La promesse verbale d'achat n'ayant pas abouti, la Collectivité doit retirer le produit de cession dudit véhicule. Afin de ne pas déséquilibrer le budget, il faut, en contrepartie, enlever la même somme en dépense d'investissement.

Un montant de dépenses imprévues de 100 000,00 € (Cent mille euros) ayant été inscrites sur le budget, la somme de 38 000,00 € (Trente-huit mille euros) sera retirée de cet article.

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration remercie Madame Sophie BRENOT pour le travail effectué et la solution trouvée, à savoir 140 000,00 € (Cent quarante mille euros) pris en compte pour le FCTVA, ce qui permet de ne pas réabonder le Budget d'Investissement par rapport au Budget de Fonctionnement.

Il convient donc de prévoir l'inscription de ces modifications par une Décision Modificative N°1 au Budget Principal, suivante :

Investissement recettes :

10222.ADMT.NA.01	+ 140.000,00 €
024.ADMT.NA.01	- 38.000,00 €

Investissement dépenses :

020.ENVIR.830	- 38.000,00 €
---------------	---------------

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la Décision Modificative N°1 (DM 1) du Budget Principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

17. Décision modificative N° 2 au Budget Principal

Rapporteur : V. CROUZIER

Avis de la 3^{ème} Commission (Finances, Personnels, Modernisation de l'administration) : FAVORABLE

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration informe les membres du Conseil Communautaire qu'une inscription concernant le mobilier a été inscrite au mauvais article.

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration précise qu'il s'agit entre autres, d'investissements mobiliers qui ont été mis sur des aménagements de terrains. Il s'agit simplement de corriger l'erreur d'affectation qui a été faite au moment de l'élaboration du Budget.

Afin de rétablir cette inscription, il convient de prévoir une Décision Modificative N°2 au Budget Principal, soit :

Investissement dépenses :

2128.CDEPUBLI. EXTRA	- 24.600,00 €
21784.CDEPUBLI. ADMT	- 70.000,00 €
2184.CDEPUBLI. EXTRA	+ 24.600,00 €
2184.CDEPUBLI. ADMT	+ 70.000,00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la Décision Modificative N°2 (DM 2) du Budget Principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

18. Garantie de l'Agence France Locale

Rapporteur : V. CROUZIER

Avis de la 3^{ème} Commission (Finances, Personnels, Modernisation de l'administration) : FAVORABLE

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration présente le Groupe Agence France Locale qui a pour objet de participer au financement de ses membres, Collectivités Territoriales et Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP).

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, termes desquelles, « Les collectivités territoriales, leurs

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

groupements, les Établissements Publics Locaux et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de Société Anonyme régie par le livre II du Code de Commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des Collectivités Territoriales et de leurs groupements, les Établissements Publics Locaux, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'État ou de ressources garanties par l'État.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les Collectivités Territoriales, leurs groupements, les Établissements Publics Locaux et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés.

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- L'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance,
- L'Agence France Locale, Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, dans sa délibération n°14/12/2016/14, a approuvé son adhésion au Groupe Agence France Locale le 14 décembre 2014.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie dont le modèle est annexé à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Éligibles).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise qui n'ont pas été totalement amortis).

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code Civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-3-2,

Vu la délibération N°14/12/2016/14 en date du 14 décembre 2016 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 06 février 2017 par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, afin que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 annexé en vigueur à la date des présentes,

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration précise qu'il s'agit d'une décision qui doit être prise annuellement. Cette délibération a déjà été prise le 21 janvier 2021 mais elle n'était pas rédigée exactement comme l'Agence France Locale le souhaite. Il s'agit donc juste d'un petit problème de rédaction.

Il ajoute que l'Agence France Locale est démarchée actuellement puisque la Communauté de Communes est en train de consulter les organismes bancaires, pour un prêt, étant rappelé que l'année passée il n'y a pas eu de prêt réalisé ce qui a conduit à un déficit d'investissements. Sans faire de prêt cette année, il ne sera pas

possible de finir l'exercice en investissements. Les banques sont donc consultées pour un prêt de 4.000.000,00 € à taux fixe, sur 10, 15 ou 20 ans. Les Conseillers Communautaires seront bien entendu informés et cela fera l'objet d'un point lors d'un prochain Conseil Communautaire.

L'Agence France Locale étant sollicitée, elle souhaite que la délibération soit rédigée correctement, ce qui ne veut toutefois pas dire que l'emprunt sera fait auprès de cette Agence.

Monsieur le Président ajoute que cette délibération est nécessaire et que si elle n'était pas prise, il ne serait pas même possible de consulter l'Agence France Locale. Les Communes adhérentes à l'Agence France Locale connaissent cette délibération qu'elles ont dû prendre également.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'octroi de la Garantie de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - ↳ Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise est autorisée à souscrire pendant l'année 2021,
 - ↳ La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - ↳ La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale, et si la Garantie est appelée, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
 - ↳ Le nombre de Garanties octroyées par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, pendant l'année 2021, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie, et figurant en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

19. Groupement de commande pour la réalisation d'un diagnostic de la Qualité de l'Air Intérieur (QAI)

Rapporteur : V. CROUZIER

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration informe les membres du Conseil Communautaire qu'une délibération a été prise en date du 8 octobre 2020 pour la création d'un groupement de commandes relatif à la réalisation d'un diagnostic de la qualité de l'air intérieur composé de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise d'une part, et des communes de BESSEY-ES-CÎTEAUX, CESSEY-SUR-TILLE, COLLONGES-ET-PREMIÈRES, GENLIS, IZIER, LONGCHAMP, PLUVET et THOREY-EN-PLAINE.

La commune de LONGECOURT-EN-PLAINE a souhaité également adhérer à ce groupement de commandes.

En conséquence, Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration propose d'annuler et remplacer la délibération du 8 octobre 2020 afin d'intégrer la commune de LONGECOURT-EN-PLAINE dans ce groupement de commandes.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration informe que ce marché va être lancé très prochainement, ainsi que celui portant sur les contrôles obligatoires.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** l'acte constitutif du groupement de commande relatif à la réalisation d'un diagnostic de la qualité de l'air intérieur,
- **VALIDE** la modification de l'adhésion au groupement de commandes, constitué de la Communauté de Communes et des communes de BESSEY-LES-CÎTEAUX, CESSEY-SUR-TILLE, COLLONGES-ET-PREMIÈRES, GENLIS, IZIER, LONGCHAMP, LONGECOURT-EN-PLAINE, PLUVET et THOREY-EN-PLAINE, afin de choisir un prestataire en vue de réaliser un diagnostic de la Qualité de l'Air Intérieur (QAI),
- **APPROUVE** la proposition de coordination dudit groupement de commandes par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer la convention de groupement de commandes relatif à la réalisation d'un diagnostic de la Qualité de l'Air Intérieur (QAI),
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - MOBILITÉ - TRANSPORTS - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

20. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 4ème Commission

- ⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du bassin du dijonnais
- ⇒ Compte-rendu de la représentation de la Plaine Dijonnaise au sein de l'Établissement Public Foncier DOUBS BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ

Rapporteur : V. DANCOURT

Monsieur Vincent DANCOURT, Vice-président délégué à l'Aménagement du Territoire, à la Mobilité, aux Transports et à la Transition Énergétique indique qu'il n'a rien de plus que lors du dernier Conseil Communautaire en ce qui concerne le SCoT et l'Établissement Public Foncier.

Il ajoute que la Commission s'est réunie mardi 18 mai.

Monsieur Vincent DANCOURT, Vice-président délégué à l'Aménagement du Territoire, à la Mobilité, aux Transports et à la Transition Énergétique indique qu'il rejoint les propos tenus précédemment par Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN, car peu de membres de la Commission étaient présents. Il invite donc ces derniers à venir et remercie ceux qui étaient présents pour pouvoir échanger. Il s'agissait d'une réunion riche et intéressante, au cours de laquelle un premier point a été fait sur la méthanisation, d'une manière générale et sur un préprojet qui pourrait voir le jour sur le territoire, permettant, entre autres, d'avoir des énergies différentes et de trouver des débouchés complémentaires pour les exploitants agricoles de ce même territoire. Il sera sans doute fait un focus sur les énergies solaires lors de la prochaine réunion. Il semble important que tout un chacun partage la même vision, connaisse les tenants et les aboutissants de tous les projets qui pourraient être menés pour pouvoir les défendre.

Il poursuit en indiquant qu'un travail commun a été effectué sur la mobilité. Toutes les Communes n'ont pas encore fait de retour sur l'acceptation du transfert de la compétence mobilité à l'EPCI. Le travail a été effectué en partant du principe que, vraisemblablement, il y aurait une réponse positive ou, tout du moins, majoritaire et

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

il semblait important de commencer à élaborer de manière très participative un plan de mobilité, des grands canevas et voir tout ce qu'il était possible de faire et ce qui est attendu de la mobilité. Certaines communes trouvent dommage que cela n'ait pas été fait avant, il est vrai, mais il n'y avait pas d'autre opportunité que de prendre cette compétence au moment où la loi le permettait sachant que la Région Bourgogne-Franche-Comté est encore en train de finaliser ce transfert de compétence.

Monsieur Vincent DANCOURT, Vice-président délégué à l'Aménagement du Territoire, à la Mobilité, aux Transports et à la Transition Énergétique informe que la prochaine réunion aura lieu dans quatre à six semaines à venir.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

EMPLOI - ACTION SOCIALE - AUTONOMIE

21. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 5ème Commission

Rapporteuse : N. SEGUIN

Madame Nathalie SEGUIN, Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale et à l'Autonomie informe les Conseillers Communautaires que la Commission mixte avec la Commission qui devait se tenir début mai a été reportée. La nouvelle date sera communiquée rapidement.

Elle indique que tout au début de la mandature, en octobre 2020, l'ouverture d'une permanence du Point Relais Emploi à THOREY-EN-PLAINE avait été envisagée, afin d'être au plus proche des gens et notamment des demandeurs d'emplois. Pôle Emploi a d'ailleurs transmis des éléments d'informations sur l'augmentation des demandeurs d'emplois à la suite de la crise sanitaire. Cette permanence sera sans doute bienvenue pour les personnes éloignées de l'emploi. Elle débutera officiellement le lundi 31 mai à 14 h 00 et sera donc ouverte tous les lundis après-midi, avec comme souhait que les gens prennent rendez-vous afin d'améliorer la qualité des rencontres.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

22. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 6ème Commission

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

Madame Zineb HEMAIRIA, Vice-présidente déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse informe que la 6ème Commission s'est réunie le 12 mai dernier. Tous les avis rendus pendant cette Commission ont été favorables. Les points 23 à 27 de l'ordre du jour du présent Conseil Communautaire ont été abordés et il en sera donc fait état ultérieurement.

Elle ajoute qu'il y a eu 1 800 nouveaux dossiers administratifs 2021-2022 ouverts depuis le 12 avril sur l'ensemble des Communes. La date de clôture des dossiers est le 29 juin.

Concernant l'organisation des vacances d'été 2021, Madame Zineb HEMAIRIA, Vice-présidente déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse indique qu'il y aura un accueil des extra-scolaire du 27 juillet au 31 août inclus. Quatre accueils sont ouverts à AISEREY, COLLONGES-ET-PREMIÈRES, GENLIS et ROUVRES-EN-PLAINE., ainsi que les Espaces Jeunes à AISEREY et à GENLIS.

Elle indique que des plannings d'activités ont été mis en ligne le 07 juin avec des départs d'inscriptions le 09 juin. Comme chaque année, l'effectif, au mois de juillet est très important, ainsi que la dernière semaine du mois d'août.

Les accueils seront actifs du 07 au 30 juillet avec des ramassages. Du 02 au 20 août, deux accueils seront actifs : GENLIS et AISEREY. Du 23 au 31 août, les quatre accueils seront réactivés.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Collège Albert CAMUS

Rapporteure : C. CLAUDEL-SALOMON

Madame Carole CLAUDEL-SALOMON indique qu'il n'y a pas eu de Conseil d'Administration depuis le dernier Conseil Communautaire et aucune date n'est encore prévue pour le prochain.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

PETITE ENFANCE

23. Commission d'attribution des places des Multi Accueils Petite Enfance

Rapporteure : Z. HEMAIRIA

Madame Zineb HEMAIRIA, Vice-présidente déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse rappelle aux membres du Conseil Communautaire que, chaque année, est organisée une commission d'attribution des places pour les deux Multi Accueils Petite Enfance (MAPE) Nord à GENLIS et Sud à THOREY-EN-PLAINE, chacun disposant de 20 places simultanées.

La dernière Commission d'attribution s'est déroulée le 29 avril 2021.

Madame Zineb HEMAIRIA, Vice-présidente déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse précise les étapes jalonnant l'inscription aux MAPE :

- Les familles déposent un dossier téléchargeable sur le site internet et l'envoient au secrétariat du Pôle Familial et Social. Un Accusé de Réception leur est envoyé systématiquement,
- En cas de places libres (résiliation d'un contrat...), les directrices des MAPE ont pour mission de satisfaire les demandes en dehors des commissions d'attribution,
- Des demandes pour enfants nés et à naître nous parviennent,
- Des critères établissent un barème et déterminent l'attribution des places :
 - Critère de lieu,
 - Critère de fratrie,
 - Critère de l'emploi,
 - Critère de conditions socio-éducatives.
- Dès que la Commission d'attribution des places s'est tenue, le secrétariat du Pôle Familial et Social envoie un courrier d'acceptation ou de refus de place aux familles. En cas de refus, les familles sont invitées à se rapprocher des animatrices du Relais Petite Enfance (RPE) pour être accompagnées dans la recherche d'un accueil individuel sur le territoire,
- L'attribution se fait au nom de la Présidence et de la Vice-Présidence.

94 demandes ont été déposées pour 19 places libres simultanées : 8 sur le MAPE Sud et 11 sur le MAPE Nord. Près de 80% des demandes ont donc été refusées.

MAPE Sud

- 32 demandes provenant de familles habitant le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) :
 - 7 demandes pour des enfants nés en 2021,
 - 10 demandes pour des enfants nés en 2020,

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30
Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

➤ 15 demandes pour des enfants nés en 2019.

- 7 demandes hors-CCPD dont 3 d'une même fratrie avec demande faite aux MAPE Sud et Nord.

Sur les 39 demandes, 8 sont acceptées, soit 20.5 % de taux de satisfaction.

MAPE Nord

- 50 demandes provenant de familles habitant le territoire de la CCPD dont :

- 12 demandes pour des enfants nés en 2021,
- 12 demandes pour des enfants nés en 2020,
- 26 demandes pour des enfants nés en 2019.

- 5 demandes hors-CCPD dont 3 d'une même fratrie avec demande faite aux MAPE Sud et Nord.

Sur les 55 demandes, 15 demandes acceptées, soit 22,27 % de taux de satisfaction.

Il convient ici de préciser que 15 demandes ont pu être satisfaites sur 11 places libérées, car certaines demandes ne concernaient pas les mêmes jours de la semaine.

Madame Zineb HEMAIRIA, Vice-présidente déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse souligne qu'il y a 80 % de refus de dossiers sur l'ensemble des Communes, ce qui est énorme. Si des Communes envisagent la création de MAPE dans leurs Communes, il serait bon qu'elles en fassent part car il y a une très forte demande.

Monsieur le Président ajoute qu'en effet, concernant l'accueil public de la petite enfance, il y a de fortes sollicitations, en raison notamment du développement du territoire. Il est également constaté une diminution du nombre d'assistantes maternelles, sans doute en partie due au manque de reconnaissance et d'un vrai statut concernant cette profession. Cela complique la vie des familles qui sont donc très demandeuses tant auprès des structures collectives qu'au niveau des accueils individuels.

Monsieur le Président insiste sur le fait qu'il est urgent de mener une réflexion sérieuse sur le territoire concernant l'accueil de la petite enfance.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN indique que c'est depuis la prise de compétence de la petite enfance que ce manque de places disponibles a été signalé. Il lui semble important de rappeler que depuis 2016, environ 30 places ont été créées par la collectivité sur des multi-accueils. Deux multi-accueils ont été ouverts à deux ans d'intervalle, ce qui fait aussi que le renouvellement des places actuellement est limité puisqu'il y a des familles qui sont là pour deux à trois ans, avec des fratries, ce qui limite d'autant plus les renouvellements. Il y a un manque de place flagrant sur le territoire globalement. À cela s'ajoute le statut des assistantes maternelles qui sont limitées pour l'accueil des tout petits (un accueil par assistante maternelle pour les petits de moins de 15 mois). Il s'agit là également d'une problématique du territoire et il faut trouver des solutions. Il rappelle enfin qu'il s'agit d'investissements financiers importants.

Monsieur le Président ajoute que malheureusement, en ce qui concerne la situation des assistantes maternelles, il est impossible de faire quelque chose puisque les décisions n'appartiennent pas à la Communauté de Communes mais bien au législateur. Dans les sollicitations, il n'est pas évoqué les demandes qui émanent des Communes extérieures au territoire de la Communauté de Communes mais elle aussi sont nombreuses puisque le territoire étant situé sur un des axes principaux de migration professionnelle, les familles qui ont des possibilités restreintes sur leurs propres territoires, sollicitent la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, celle-ci étant sur leur parcours domicile-travail-domicile ce qui facilite la dépose des enfants. La situation est la même chez les assistantes maternelles dans les Communes, mais également pour les inscriptions dans les écoles.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ENFANCE

24. Création d'une régie d'avance permanente, avec cartes bancaires

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

Avis de la 3^{ème} Commission (Finances, Personnels, Modernisation de l'administration) :

Réunion programmée le 11 mai 2021

Avis de la 6^{ème} Commission (Petite enfance, Enfance, Jeunesse) :

FAVORABLE

Madame Zineb HEMAIRIA, Vice-présidente déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse informe les membres du Conseil Communautaire qu'à chaque séjour organisé par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, une régie d'avance est sollicitée auprès de la Trésorerie à GENLIS afin que l'équipe encadrante puisse partir en séjour avec une somme d'argent lui permettant :

- D'acheter du pain ainsi que des produits frais et périssables durant le séjour, auprès de divers prestataires sur place,
- De pouvoir faire face aux imprévus qui surviendraient durant la période en question (médecin, pannes de véhicules, etc.).

Madame Zineb HEMAIRIA, Vice-présidente déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse indique que ce dossier est un dossier commun avec la 3^{ème} Commission. Elle précise que la Trésorerie de GENLIS est amenée à être fermée, la Banque Postale va prendre la relève.

Ce dispositif est administrativement imposant, nécessitant la création de deux arrêtés (le premier pour l'ouverture de la régie et le second pour définir les régisseurs), pour chacun des neuf séjours annuels. De plus, transporter une somme importante en numéraire demeure un risque et une responsabilité pour le régisseur déclaré.

Ainsi, Madame Marie CHAMBARLHAC, responsable de la Trésorerie à GENLIS, a fortement conseillé à la Collectivité de créer une seule et même régie d'avance, dite « permanente », afin d'alléger la procédure. En parallèle, les trésoreries ne disposant plus de numéraire sur place depuis le 30 avril 2021, une nouvelle procédure est en cours auprès de la Banque Postale.

Cette nouvelle organisation permettrait également de disposer de cartes bancaires afin d'éviter le transport de numéraire comme actuellement. Ces cartes, tout comme celles des particuliers, sont nominatives et donc inaccessibles. Cinq cartes sont nécessaires, soit, une pour la Directrice du Pôle Enfance Jeunesse (régisseuse titulaire), une pour la coordinatrice séjours (régisseuse suppléante) et les trois autres aux noms de trois agents faisant partie de l'équipe d'encadrement sur place.

Madame Zineb HEMAIRIA, Vice-présidente déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse souligne que ces cartes seront utilisées uniquement pendant les séjours de vacances et elles ne seront donc données qu'aux personnes qui partent en séjours de vacances.

Le principe demeurerait le même qu'avec le numéraire, à savoir :

- Des articles de dépenses prédéfinis,
- Une somme maximale d'avance allouée,
- Des justificatifs de dépenses à fournir à l'issue du séjour.

Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration souhaite compléter les propos de Madame HEMAIRIA par rapport à un projet qui avait été soumis dans la mandature précédente. Ces cartes sont gratuites et nominatives. Il ne s'agit pas du tout du même cadre que celui qui avait été proposé et refusé à l'époque. De plus, elles sont bien définies uniquement

pour l'Enfance Jeunesse dans le cadre des séjours. Il y a un plafond de retraits et un plafond d'achats. Tout est bien déterminé, ce qui, encore une fois, est bien différent de ce qui avait pu être proposé précédemment.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création d'une régie d'avance permanente,
- **AUTORISE** la création de cartes bancaires nominatives,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

JEUNESSE

25. Adhésion annuelle Espaces Jeunes

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

Avis de la 6^{ème} Commission (Petite enfance, Enfance, Jeunesse) :

FAVORABLE

Madame Zineb HEMAIRIA, Vice-présidente déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'un Espace Jeunes doit avant tout être un lieu ressources, un espace de liberté où les jeunes peuvent développer leurs idées, leurs projets, accompagnés par la bienveillance d'un adulte, que les projets soient anticipés ou non. Le fonctionnement actuel des Espaces Jeunes est basé sur celui des Accueils de loisirs : il représente alors un cadre très rigide qui empêche la spontanéité des idées. Pour y remédier, l'équipe d'animation doit disposer de moyens adaptés et d'une souplesse de fonctionnement caractérisée, qui permettrait une réelle distinction entre une structure Jeunes et un Accueil de loisirs pour les enfants âgés de 3 à 13 ans.

Le fonctionnement actuel est basé sur une anticipation constante alors que la temporalité du public jeunes est bien différente : ils vivent dans l'instant présent et leurs envies y sont particulièrement liées. Ils ont, selon leur maturité, beaucoup de difficultés à se projeter dans un avenir plus ou moins proche. De plus, bien qu'ils soient davantage autonomes, les jeunes ne maîtrisent absolument pas leur emploi du temps qui est lié au rythme de vie familiale ; par conséquent leur présence dans la structure se décide davantage au jour le jour.

S'ils savent que l'équipe d'animation est à leur écoute, ils savent également que les contraintes organisationnelles de la Collectivité finiront par repousser la mise en place de leurs idées à un avenir lointain et cela limite, peu à peu, l'expression spontanée. Ils s'organisent donc entre eux, en dehors des Espaces Jeunes, pour des activités simples : improviser une sortie à DIJON, préparer un goûter ou organiser un tournoi sportif particulier. Afin de fluidifier le fonctionnement et l'adapter aux besoins de ce public spécifique, il est proposé de :

- Plafonner l'adhésion à 10,00 € (dix euros) pour les résidents du territoire et 13,00 € (treize euros) pour les extérieurs, contre 15,00 € (quinze euros) et 19,00 € (dix-neuf euros) actuellement. L'année scolaire précédente, 78 jeunes ont adhéré, ce qui représenterait une baisse de recettes de 390,00 € (trois cent quatre-vingt-dix euros) pour la Collectivité, par an. L'objectif étant qu'un jeune puisse s'autofinancer son adhésion annuelle, et éventuellement d'engendrer un peu plus d'adhésions par la suite.
- Supprimer la tarification de 1,00 € (un euro) liée aux activités extérieures sans prestation dans un rayon de 30 kilomètres en dehors du territoire. Actuellement, improviser une sortie au centre-ville de DIJON n'est pas possible, car la tarification symbolique à 1,00 € (un euro) engendre un besoin d'inscription de 48 heures en amont. Aussi, supprimer cette tarification permettrait davantage de spontanéité. Pour information, cela a concerné 20 jeunes en 2018, soit 20,00 € (vingt euros) de recettes et 10 jeunes en 2019, soit 10,00 € (dix euros).

Madame Zineb HEMAIRIA, Vice-présidente déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse souligne que l'objectif est de permettre aux jeunes de rester spontanés. Si un animateur a une dizaine d'adolescents avec lui et que ces derniers ont envie de partir en ville et qu'il y a la possibilité de le faire, sans qu'il n'y ait de

prestation derrière, il faut que cela soit possible. C'est l'objectif à atteindre en supprimant cette tarification de 1,00 € et l'obligation d'anticiper.

Monsieur le Président précise que la sortie en ville au pied levé se fait et si elle génère une prestation (une entrée au cinéma par exemple), celle-ci est bien à la charge de l'adolescent qui participera à l'activité. La tarification de 1,00 € permettait de compenser un peu le coût du transport ce qui ne sera plus le cas.

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité** :

- **VALIDE** la modification de la tarification des Espaces Jeunes, comme suit :
 - Plafonnement de l'adhésion à 10,00 € (dix euros) pour les résidents du territoire et 13,00 € (treize euros) pour les extérieurs, contre 15,00 € (quinze euros) et 19,00 € (dix-neuf euros) actuellement,
 - Suppression de la tarification de 1,00 € (un euro) liée aux activités extérieures sans prestation dans un rayon de 30 kilomètres en dehors du territoire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

26. Prestation de Service Jeunes (PS Jeunes)

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

Avis de la 6^{ème} Commission (Petite enfance, Enfance, Jeunesse) :

FAVORABLE

Madame Zineb HEMAIRIA, Vice-présidente déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse rappelle que les membres du Conseil Communautaire ont validé, le 19 novembre 2020, l'étude du dispositif « Prestation Service Jeunes » (PS Jeunes), proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de Côte-d'Or (CAF), afin de soutenir les structures jeunesse dans l'accompagnement des jeunes âgés de 12 à 25 ans.

Ce dispositif permet notamment de cofinancer des postes d'animateurs.trices qualifié.e.s en visant à professionnaliser l'accompagnement destiné aux adolescents et à encourager la consolidation et l'évolution de l'offre en direction des jeunes.

Actuellement, le financement intitulé « Prestation de Service ALSH Ados » dont la Collectivité bénéficie, prend en compte les heures de présence des jeunes et il est, par conséquent, très variable [4 565,89 € (quatre-mille-cinq-cent-soixante-cinq euros et quatre-vingt-neuf centimes) de recettes en 2020]. En revanche, la masse salariale engagée pour accueillir ce type de public est, elle, incompressible. La PS Jeunes est une prestation de service liée à la fonction de l'animateur.trice, prenant en compte 50% des dépenses relatives à un poste d'animateur qualifié (niveau IV minimum), dans la limite d'un prix plafond de 40 000,00 € (quarante mille euros) par Équivalent Temps Plein (ETP), soit un montant maximum de 20 000,00 € (vingt mille euros) par ETP.

Madame Zineb HEMAIRIA, Vice-présidente déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse souligne qu'il ne s'agit plus d'un calcul d'heures de présence des jeunes mais d'un temps plein pour un animateur qualifié.

Les objectifs opérationnels de la Prestation Service Jeunes sont les suivants :

- Faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettre davantage de prises d'initiatives (accompagnement de projets, participation à la vie des structures, développement d'espaces d'échanges entre jeunes et professionnels...),
- Développer les partenariats locaux autour de la jeunesse avec d'autres acteurs éducatifs (établissements scolaires, missions locales, foyers de jeunes travailleurs...) et formaliser ces partenariats au sein des Conventions Territoriales Globales (CTG),

- Consolider la fonction éducative (qualification du personnel dédié, stabilisation des équipes d'animation et pérennisation des postes, évolution des pratiques d'animation...),
- Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures grâce à des actions « hors les murs » (structures itinérantes, actions en pied d'immeubles, interventions dans les établissements scolaires) et une présence éducative en ligne (Promeneurs du Net) et associer les familles.

Pour prétendre à cette nouvelle prestation de service, un projet répondant aux critères du cahier des charges de la PS Jeunes était nécessaire, dans l'optique de l'obtention de l'agrément. Les actions déployées, sous forme d'expérimentation par les structures jeunes de la Plaine Dijonnaise peuvent déjà correspondre à ce cadre et pourraient évoluer davantage en ce sens.

Afin d'obtenir des éléments de diagnostic de la part du public jeune, des questionnaires ont été diffusés au collège Albert CAMUS à GENLIS, lors de l'accueil en « Espace Jeunes » et lors de « l'ADO MOUV' ». L'équipe se rend également sur les lieux de rassemblements fréquentés par les jeunes qui ne viennent pas dans les structures : au City à AISEREY, au stade à GENLIS : une animation y est proposée et cela permet d'instaurer un dialogue.

Le projet « PS Jeunes » est désormais rédigé, et joint en annexe. Il s'inscrit dans la logique de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Madame Zineb HEMAIRIA, Vice-présidente déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse souligne que la convention s'inscrit réellement dans la logique de la Convention Territoriale Globale et c'est un plus pour les jeunes de pouvoir obtenir cette convention afin de pouvoir s'épanouir, se développer, avoir des initiatives et être acteurs de leurs projets tout en ayant des animateurs qualifiés et la Caisse d'Allocations Familiales qui les suivent.

Monsieur le Président indique qu'il est important de noter que la Prestation Service Jeunes s'inscrit bien dans la logique de la Convention Territoriale Globale (CTG) et il est également important de préciser qu'il est à effectif constant, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de création de poste sur la mission qui a été présentée.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet Prestation de Service Jeunes afin qu'il soit transmis à la Caisse d'Allocations Familiales de Côte-d'Or,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

27. Demande de subvention « Bourse Jeunes »

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

Avis de la 6^{ème} Commission (Petite enfance, Enfance, Jeunesse) :

FAVORABLE

Madame Zineb HEMAIRIA, Vice-présidente déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse informe les membres du Conseil Communautaire que la Caisse d'Allocations Familiales de Côte-d'Or (CAF) propose, chaque année, l'attribution de financements pour les projets de jeunes, intitulé « Bourse Jeunes ».

L'objectif est d'encourager l'autonomie des jeunes, et leur intégration dans la société. Les projets doivent être en lien avec les loisirs, la solidarité, la citoyenneté, l'environnement, l'entraide... Les jeunes doivent être accompagnés par un adulte référent et le projet soutenu par une structure porteuse.

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise peut candidater dans le cadre du Séjour Jeunes qui se déroulera du 16 au 21 août 2021. Aussi, un dossier de candidature et une vidéo de présentation du projet seront nécessaires pour participer à la commission d'attribution, qui se réunira en juin 2021. Cette année, l'enveloppe

a été revalorisée : jusqu'à 5 000,00 € (cinq mille euros), soit environ 250,00 € (deux cent cinquante euros) par jeune maximum.

Madame Zineb HEMAIRIA, Vice-présidente déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse informe les Conseillers Communautaires que cinq jeunes ont assisté à la Commission, ainsi que la Caisse d'Allocations Familiales. Ceux-ci ont manifesté leur volonté de participer au séjour qui aura lieu cet été du 16 au 21 août. Les jeunes se sont réunis préalablement et cinq se sont présentés devant la Commission. Ils ont fait établir des devis, fait des préparations de menus, ils se sont occupés de l'hébergement, des activités qu'il pouvait y avoir, ils ont créé leur séjour de A à Z avec un cahier des charges, des recettes, des dépenses et ils ont présenté tout cela avec beaucoup de motivation. Ils ont pu valoriser tout ce travail fait, ils ont pu estimer le coût de ce séjour pour 12 d'entre eux, de 11 à 17 ans autour de 175,00 € (cent soixante-quinze euros) pour les familles qui ne paieraient que la nourriture, l'hébergement, les activités. Le coût global, avec la masse salariale et le transport revient à 300,00 € (trois cents euros).

Elle signale que lors de la Commission, Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN lui avait demandé si cette somme allouée par la CAF revenait à la Communauté de Communes ou si elle allait pouvoir être redistribuée aux familles. Elle a alors répondu qu'il serait effectivement sympathique de redistribuer cette somme car c'est le travail des enfants qui a permis de demander cette Bourse Jeunes. Ce sont eux qui se sont démenés pour obtenir les devis, pour préparer leur séjour.

Madame Zineb HEMAIRIA, Vice-présidente déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse indique que cette somme arrivera dans les caisses de la Communauté de Communes mais elle souhaiterait qu'une partie soit remise aux familles en déduction, ou qu'à tout le moins, une activité leur soit financée par le biais de ces 250,00 € (deux cent cinquante euros). Selon elle, il faut que ces enfants profitent de cette somme et que cela ne revienne pas uniquement dans les caisses de la Communauté de Communes.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN ajoute que cette prestation n'existait pas auparavant sous cette forme. En l'espèce, un véritable dossier a été déposé et construit par les jeunes. Il lui semblerait donc logique que les jeunes puissent voir que les efforts qu'ils ont fait pour monter ce dossier permettent de baisser le coût de leur participation, pas forcément la totalité de la somme, mais au moins une partie. Cela semble important, si l'idée est que les jeunes montent leur projet dans sa totalité, jusqu'à la demande de financement, qu'ils puissent en voir les effets positifs et le financement.

Monsieur le Président indique que la proposition semble intéressante. À partir du moment où cette subvention serait attribuée à ce projet, il est envisageable d'en réinjecter dans le projet une partie ou la totalité. Un accord de principe peut être accepté et, quoi qu'il en soit, il faudra revoir, en fonction de la somme allouée, s'il convient d'en réinjecter une partie ou la totalité. Cela sera défini par le Conseil Communautaire le moment venu.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** la candidature de la Collectivité pour prétendre à la subvention « Bourse Jeunes »,
- **VALIDE** la recette générée en cas de validation de la Caisse d'Allocations Familiales de Côte-d'Or,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - GESTION DE LA GEMAPI

28. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 7ème Commission

⇒ Compte-rendu de la représentation de la Plaine Dijonnaise au sein du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement Norge, Ouche, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU)

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Mixte Tille Vouge Ouche (SMTVO)

Rapporteur : G. MORELLE

Monsieur Olivier GAUTHRON informe que la prochaine réunion pour le SINOTIV'EAU, initialement prévue le 30 mai aura lieu le 29 juin.

S'agissant du Syndicat de rivières, une réunion doit avoir lieu mardi 25 mai afin de recréer le SITNA en urgence, puisque comme beaucoup le savent déjà, une procédure judiciaire est en cours à l'encontre du SMTVO. Il y a eu de gros soucis pour la rémunération des salariés. Tous les anciens syndicats de rivières ont été recréés pour permettre de rémunérer les huit employés. Une réunion a d'ores et déjà eu lieu pour l'élaboration d'un Débat d'Orientation Budgétaire et le vote du budget en urgence pour que le syndicat puisse exister, pour une durée ignorée actuellement, quelques mois, un an, deux ans. Il n'a pas plus d'information pour l'instant.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** ce rapport.

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères et déchets assimilés - SMICTOM de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : D. CHETTA

Monsieur Daniel CHETTA informe les Conseillers Communautaire que le SMICTOM est en train de procéder à un marché public pour le remplacement des bennes à verres. C'est l'occasion de personnaliser ces nouveaux équipements. Les Communes ont d'ailleurs reçu un courrier à ce sujet. Il n'est en effet pas toujours plaisant d'avoir ce genre de matériel chez soi, mais il souhaite cependant rappeler que 200 (deux cents) tonnes de verres sont déversées dans les ordures ménagères et cela coûte extrêmement cher. Si aujourd'hui la population n'est pas davantage sollicitée pour jeter le verre là où il doit l'être, les déchets et les coûts d'incinération ne diminueront pas. Les Communes qui seraient donc intéressées par ces bennes à verres proposées, qui pourront être personnalisées, à l'image de la Commune par exemple, doivent en faire part assez rapidement pour que la quantité à acheter soit déterminée.

Monsieur le Président souhaite savoir si le coût de la personnalisation sera à la charge de la collectivité ou à la charge du SMICTOM.

Monsieur Daniel CHETTA répond que cela n'a pas été défini mais que l'idée serait que cela soit à la charge de la collectivité, alors que la benne à verres en aluminium serait achetée par le SMICTOM.

Il ajoute qu'il ne connaît pas encore le coût de la personnalisation mais que celui-ci sera communiqué afin que les Conseillers puissent avoir une fourchette de prix.

Monsieur le Président demande si les Communes doivent se prononcer rapidement.

Monsieur Daniel CHETTA confirme, ajoutant que la date est mentionnée sur le courrier qui a été transmis. Il ajoute qu'il essaiera de communiquer les tarifs de la personnalisation avant que les Communes ne transmettent leur réponse.

Par ailleurs, il indique que le SMICTOM a intégré les locaux au 3 impasse Arago qui vont être réhabilités, rafraîchis, avant que le personnel ne s'y installe. Monsieur CHETTA remercie le Président.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** ce rapport.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

29. Houblonnière communautaire

Rapporteur : G. MORELLE

Avis de la 7^{ème} Commission (Environnement - Développement durable - Gestion de la GEMAPI) :

FAVORABLE

Il informe les membres du Conseil Communautaire du projet d'houblonnière communautaire, sujet vraiment abouti en coopération avec le service pour la Transition et la Résilience Écologique. Ce projet vise à implanter une houblonnière communautaire sur le territoire de la Plaine Dijonnaise. Gérée par la Collectivité, la production

de cette houblonnière pourra, d'une part, être distribuée aux citoyens qui viendront récolter et d'autre part, donnée en échange avec des brasseries locales (Exemple : la Brasserie des Duucs à LONGCHAMP).

Monsieur Guy MORELLE, Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement Durable et à la Gestion de la GEMAPI explique que le houblon était une partie importante de l'activité jusqu'à il y a encore vingt ou trente sur le territoire. Les brasseries ont disparu mais reviennent de plus en plus. Il est intéressant d'avoir cette idée de relancer les houblonnières. Ce sujet a été travaillé en Commission en décembre 2020 et en Bureau Communautaire en janvier 2020. Il est à présent soumis au Conseil Communautaire.

L'houblonnière sera gérée selon les principes de l'agroécologie et de la permaculture. Ainsi, des plantes associées, comme des arbres, des arbustes (groseilliers, cassissiers, etc.) ou des herbacées seront implantés. Les variétés qui seront plantées seront des variétés de Bourgogne, type « Tardif » ou « Précoce » de Bourgogne. Les quatre houblons nobles pourront être implantés également.

Concernant la surface, a minima 100,00 m². En effet, afin de brasser 2 000,00 litres (ce qui serait un partenariat possible avec la brasserie), il faudrait 18,00 kg de cônes de houblon frais, donc entre 36 et 72 pieds de houblon selon les années. En comptant 1,00 m² par pied, 100,00 m² comportent 100 pieds et permettra non seulement de satisfaire la brasserie, mais également les citoyens souhaitant se fournir dans cette houblonnière.

Le Service pour la Transition et la Résilience Écologiques aura la charge de ce projet. Mais l'entretien pourra s'inspirer de l'entretien du verger à THOREY-EN-PLAINE, en impliquant un groupe de citoyens volontaires. Cependant, comme évoqué lors de la Commission, d'autres méthodes de gestion peuvent être mises en place.

Les motivations de ce projet sont les suivantes :

- Accompagnement de la volonté de consommation locale,
- Renouveau de la brasserie artisanale et amateur,
- Volonté de réappropriation du territoire,
- Économie au sein du territoire, basée sur l'entraide,
- Production alimentaire respectueuse de l'environnement, non dépendante aux énergies fossiles,
- Préservation et restauration de la biodiversité.

De nombreuses actions peuvent se greffer sur ce projet (Exemple : ruches, moment festif à la récolte, fruits...).

Une étape-clé est maintenant la désignation du terrain d'au moins 100,00 m² qui accueillera cette houblonnière communautaire. Actuellement, aucun terrain n'est désigné et la Communauté de Communes souhaite faire appel aux communes sur ce point. Pour cela, un courriel sera envoyé ultérieurement à chaque commune du territoire pour signifier par écrit la demande de la Collectivité. Ainsi, chaque commune pourra, si elle le souhaite, proposer un terrain pour accueillir l'houblonnière communautaire sur son territoire.

Il indique que la Commune de GENLIS a fait une proposition, qui reste à confirmer. Les Communes peuvent transmettre leurs propositions d'ici le 15 juin 2021, sachant qu'il faudra, si cela est approuvé aujourd'hui, que toutes les dispositions puissent être prises pour que toute cette implantation se fasse à l'automne prochain.

Le houblon est une plante s'adaptant facilement à tous les types de terrain, préférant une exposition plein soleil mais qui peut s'accommoder d'un peu d'ombre. Un point très important est néanmoins un apport en eau important sans toutefois avoir des eaux stagnantes. En effet, le houblon sauvage est régulièrement trouvé dans la ripisylve, détonnant bien un attrait pour les milieux où l'eau se trouve facilement. Ainsi, le terrain devra avoir des solutions pour l'arrosage (rivière, puits, robinet, récupération d'eau de pluie, etc.).

Des installations pour la culture du houblon sont également à prévoir. Ces derniers seront à la charge de la Collectivité.

Ce projet est un projet abouti puisqu'il a déjà été mis au budget pour une somme de 2 000,00 € (deux mille euros) qui représente le coût estimé pour implanter ce qu'il vient d'exposer, y compris les installations. Il faut aujourd'hui désigner un terrain.

Ce sujet serait une première réalisation pour la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise sur son territoire.

Monsieur le Président ajoute que les Communes seront sollicitées pour la mise à disposition gracieuse d'un terrain pour implanter cette houblonnière. Le périmètre défini est de 100,00 m² mais il serait toutefois plus prudent d'envisager un peu plus d'espace sur ce terrain pour permettre une éventuelle évolution du projet.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN souhaite intervenir pour indiquer qu'il n'a pas de souci sur le principe même de cette installation mais il a en revanche quelques questions afin d'avoir des orientations, puisque la Commission a travaillé sur le sujet et a dû par conséquent aller au-delà du rapport qui vient d'être fait. Ainsi il aimerait savoir ce que la Commission entend par agroécologie et par permaculture. S'agissant de son domaine d'activité, il souhaite savoir de quoi il est question. Dans le rapport, il ne voit pas apparaître ce qui est mis derrière ces termes. L'agroécologie est une science, une technique. La permaculture est davantage une philosophie, notion beaucoup plus large. Selon lui, tout découle ensuite de cela. Si le but est de faire de l'élevage de houblon bio dans le style d'une agriculture conventionnelle améliorée, ce n'est pas de la permaculture. De cela découle la superficie qui sera allouée car la permaculture, comme il est indiqué dans le rapport, implique un certain nombre de plantes et d'espèces issues de l'écosystème existant.

Monsieur Guy MORELLE, Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement Durable et à la Gestion de la GEMAPI répond qu'il n'est pas lui-même un grand spécialiste de la question mais, pour mémoire, il s'agit bien de ce qui figure dans le rapport c'est-à-dire la plantation des plantes associées de type groseillers, cassissiers, arbres fruitiers, herbacées. Mais il n'a pas le détail de ce qui avait été mis dans le rapport à l'époque. Il ne dispose que des éléments cités précédemment et ne peut pas en dire plus.

Il interroge donc Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN, s'agissant de son domaine d'activité, pour savoir si cela a un rapport avec la permaculture et l'agroécologie. Par ailleurs, ce n'est pas limité donc, puisqu'il n'y a rien de fait, il sera possible d'ajouter des propositions comme celles qu'il serait susceptible de formuler.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN indique qu'il souhaitait simplement avoir des précisions car dans la question de la permaculture, il y a notamment la question de l'entretien. En permaculture il y a très peu d'entretien, très peu d'intervention. Il y a aussi derrière la question de savoir quel circuit est appliqué. La notion de permaculture regroupe toute une philosophie comme le fait par exemple, concernant les vergers, de laisser les gens aller récolter. Il est possible d'imaginer que certains citoyens du territoire auront envie de pouvoir venir sur cette houblonnière pour récupérer quelques plans et faire eux-mêmes leur propre bière en petite quantité. En cela, c'est un projet qu'il soutient sans problème. Par ailleurs, la question de la superficie est importante car 100,00 m², vu la superficie qui est demandée rien que pour le houblon, cela sera vite limité.

Monsieur le Président ajoute que la réflexion de la Commission est de démarrer par ce projet, le dimensionnement du projet peut-être à modifier. C'est un point à voir notamment avec les collectivités qui seront sollicitées et les disponibilités qu'il peut y avoir pour développer un tel projet. La réflexion n'en est qu'à son point de départ. Il faut faire murir et évoluer la réflexion et pouvoir aussi peut-être se former et s'informer sur ces méthodes, ces pratiques, que sont la permacultures et autres. Le projet devra évoluer au fur et à mesure de l'avancée du travail.

Monsieur le Président souligne que la Communauté de Communes a également vocation à essayer de dynamiser et d'accompagner les professionnels du territoire qui sont aujourd'hui dans cette dynamique. La réflexion doit mûrir également dans le sens de cette mission.

Monsieur Guy MORELLE, Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement Durable et à la Gestion de la GEMAPI souhaite rebondir sur ce qu'a dit Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN car il a lu le texte en transversal. Il a insisté un peu sur la brasserie car la commune de LONGCHAMPS est intéressée mais il est bien dit dans le texte que la production pourra être distribuée aux citoyens et il sera possible d'en faire une priorité en fonction de ce qui a été dit précédemment.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'une houblonnière communautaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

INFORMATIONS

30. Questions diverses

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la mise à disposition, auprès du Secrétariat Général de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, des revues énumérées ci-dessous :

DÉNOMINATION	LIEN
Académie de DIJON	www.unemission-unanimateur.fr
ADcF intercommunalités de France	www.adcf.org
ADEME Bourgogne-Franche-Comté	www.bourgogne-franche-comte.ademe.fr
ADEME Magazine	www.ademe.fr
AER agence économique régionale Bourgogne Franche-Comté	www.aer-bfc.com
Agence Nationale De L'habitat	www.anah.fr
ALTERRE Bourgogne-Franche-Comté	www.alterrebourgognefranche.comte.org
Banque des Territoires	www.banquedesterritoires.fr
CCRS Communauté de Communes Rives de Saône	www.rivesdesaone.fr
CESER	www.ceser.bourgognefranche.comte.fr
CSTB Éditions	www.boutique.cstb.fr
Culture Papier	www.culturepapier.org
DIJON Mag	dijonmag@ville-dijon.fr
DIJON Métropole	www.metropole-dijon.fr
Eau & Connaissance	www.eaurmc.fr
Énergie des Territoires EDF	www.edf.fr
FORUMS Transition énergétique	www.scania.fr/fte
Gouvernement	www.igas.gouv.fr
Journal des Communes	www.journal-des-communes.fr

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉNOMINATION	LIEN
L'écho des Communes	www.echodescommunes.com
L'Union Social pour l'Habitat	www.union-habitat.org
La Gazette	www.lagazette.fr
La lettre du cadre	www.lettreducadre.fr
La Revue France Bois Forêt	www.franceboisforet.fr
Le Journal du Palais	www.forumeco.com
Le Moniteur	www.lemoniteur.fr
Maires de France la lettre	www.mairesdefrance.com
Maires de France le magazine	www.mairesdefrance.com
Milieus Humides Bourgogne-Franche-Comté	www.cen-bourgogne.fr
Office Français de la Biodiversité	www.ofb.gouv.fr
Préfecture de la Côte-d'Or	www.gouvernement.fr
Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté	www.prefecture-regions.gouv.fr
Région Bourgogne Franche Comté	www.bourgognefranchecomte.fr
Repères	www.alterrebourgognefranchecomte.org
SCoT	www.metropole-dijon.fr
SMABTP	www.groupe-sma.fr
TECHNI CITÉS	www.clubtechnicités.fr
VDL Mag	www.univdl.org

Monsieur le Président souhaite, avant de clôturer la séance, remercier l'ensemble des collaborateurs qui, pendant cette période de déménagement un peu compliquée, se sont vraiment impliqués de façon à ce que cela se passe pour le mieux, ce qui a été le cas.

Monsieur le Président souhaite ainsi saluer leur professionnalisme et leur implication car malgré ce déménagement, il a fallu faire les cartons avant la venue de l'entreprise de déménagement, il n'y a pas eu d'interruption d'activité jusqu'à l'installation dans les nouveaux locaux. Les collaborateurs ont toujours fait en sorte de pouvoir continuer à travailler.

La séance est levée à 20h55.

Secrétariat de séance



Nathalie SEGUIN

Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale,
à l'Autonomie
Adjointe au Maire de LONGEAULT-PLUVAULT

Présidence de séance



Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de Communes
de la Plaine Dijonnaise
Maire d'IZIER

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30
Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr